



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND

AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT N° 10-24

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Le conseil municipal de la Municipalité de Roxton Pond a adopté, le 10 décembre 2024, le *Règlement numéro 10-24 déterminant les taux de taxes et les compensations pour l'exercice financier de l'année 2025*.

Ce règlement a pour objet la détermination des taux de taxes et des compensations diverses facturés aux propriétaires terriens à même leur(s) compte(s) de taxes. Ce règlement détermine aussi les modalités de paiement ainsi que les dates des versements.

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau du directeur général et greffier-trésorier, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance, soit à l'hôtel de ville situé au 901, rue Saint-Jean, Roxton Pond (Québec) J0E 1Z0.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Roxton Pond, ce 10^e jour de janvier 2025.

Le directeur général et greffier-trésorier,

François Giasson